



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

Collège Ste Thérèse

## En préambule

**Le collège Sainte Thérèse est un établissement privé d'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État.** Il respecte donc les valeurs chrétiennes ainsi que le droit et les valeurs de la République. L'établissement représente une communauté où le bien vivre ensemble est de rigueur.

Tout le monde a des droits, des devoirs ou des obligations qui ne sont pas les mêmes si on est adulte ou élève dans l'établissement. Pour vivre en harmonie, tout le monde est amené à respecter la personne, les biens et le travail de chacun.

Le règlement intérieur définit le cadre qui permettra aux élèves de trouver les meilleures conditions de travail au sein du collège, conditions nécessaires à leur épanouissement personnel pour devenir de futurs citoyens.

## Fonctionnement général

### Horaires

***Les cours se déroulent entre 8h45 et 17h05.***

- **L'établissement ouvre ses portes à 7h30** afin de permettre à tous d'être à l'heure.
- **La fermeture du portail est à 8h40** pour permettre la mise en rang et le début des cours à l'heure.
- **La pause méridienne se fait entre 11h45 et 14h05.**

### Absences, retards, dispenses

En cas d'absence ou de retard d'un élève, la famille doit contacter la Vie Scolaire le plus rapidement possible par **messagerie École Directe** (onglet : Personnel puis Vie Scolaire). L'absence ne sera justifiée qu'après réception de ce message. **Nous portons à votre attention que, la messagerie École Directe faisant foi, un appel téléphonique seul ne suffira qu'à renseigner une absence, pas à la justifier.** Une absence prolongée sans motif valable entraîne un signalement auprès des services de l'Inspection Académique.

Toute demande de sortie exceptionnelle doit être faite **via École Directe** au minimum **24h à l'avance** afin d'être soumise à l'autorisation de la **Vie scolaire**. Les élèves sont dans l'obligation de participer à tous les cours de leur emploi du temps. Nous vous rappelons donc **que les rendez-vous personnels ou médicaux ne peuvent être pris pendant les heures de cours.**

La ponctualité de chacun est indispensable pour le bon fonctionnement du collège.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

Collège Ste Thérèse

**Tout élève arrivant après la fermeture du portail est considéré en retard.** Sauf circonstance exceptionnelle, au-delà de 4 retards dans le trimestre, l'élève pourra être sanctionné. Tout élève en retard, en début de cours le matin ou dans la journée doit se présenter à la vie scolaire pour retirer un justificatif qui sera remis à l'enseignant.

La dispense d'EPS signifie une inaptitude de pratique sportive partielle ou totale. Elle doit être prononcée par le corps médical qui en précisera la nature ; **elle ne permet pas d'être dispensé de cours** et sera fournie au professeur d'éducation physique ET à la Vie Scolaire.

## Régimes d'entrée et de sortie

Concernant les entrées et sorties des élèves, plusieurs régimes sont proposés aux familles :

### - Le régime « vert »

L'élève est autorisé à quitter l'établissement seul, à 17h05 ou à 18h (s'il est inscrit à l'aide aux devoirs).

Attention : Pour éviter les attroupements aux abords de l'établissement et sur le parking et garantir la sécurité de tous, les élèves en régime vert ne sont pas autorisés à rester devant le collège ou sur le parking.

S'ils prennent le bus, ils doivent attendre son arrivée à l'intérieur de l'établissement.

Tout élève qui serait en régime vert alors qu'il prend le bus verra sa carte de sortie modifiée.

### - Le régime « orange »

L'élève est autorisé à quitter l'établissement dès que son bus arrive.

### - Le régime « rouge »

L'élève doit être récupéré par un adulte qui voudra bien sortir de sa voiture et se présenter au portail.

**Quel que soit le régime choisi, l'absence d'un enseignant ne signifie pas que les élèves sont autorisés à partir ou à venir plus tard. En effet, l'établissement peut remplacer le cours ou prévoir un travail sur ce créneau.**

**De manière générale, aucune sortie n'est autorisée avant 17h05**

**Toute sortie exceptionnelle avant 17h05 requiert une autorisation adressée à la Vie Scolaire via la messagerie Ecole Directe.**



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

Collège Ste Thérèse

Tout changement de régime en cours d'année doit être motivé par mail, sur Ecole Directe et adressé au secrétariat. Dès que l'élève a quitté l'établissement aux horaires prévus par son régime de sortie, la responsabilité du Collège Sainte Thérèse ne peut être engagée. Il en est de même pour toutes les sorties anticipées signées par la famille.

Cependant, **le comportement de nos élèves aux abords de l'établissement est pour nous une préoccupation. Les attroupements sont interdits.** Tout acte de violence, tout comportement déviant fera l'objet de mesures internes, d'un signalement à la famille ou d'un dépôt de plainte si cela est nécessaire. Les personnels éducatifs peuvent circuler aux abords de l'établissement pour vérifier qu'il n'y a pas de problème.

## École Directe

L'application École Directe permet d'assurer la **liaison permanente** entre la communauté éducative et la famille ; de fait **sa consultation QUOTIDIENNE est indispensable.** Des informations sont régulièrement transmises (emploi du temps, sanctions, événements, etc.).

Chaque élève à un compte Ecole Directe qui lui est propre. Il en est de même pour les responsables légaux. **Les informations mises en ligne ne sont pas les mêmes, chacun doit donc se connecter avec son propre compte.**

## Carte élève

Une carte élève est distribuée à chacun. Elle permet de vérifier l'identité des élèves ainsi que leur régime de sortie. En cas de perte, son renouvellement devra être effectué auprès du secrétariat des les plus brefs délais.

## Études.

*Bien utiliser les heures d'étude permet d'alléger le travail quotidien à la maison.*

Le travail individuel dans le silence y est de rigueur. Les déplacements sont soumis à l'autorisation de l'éducateur qui placera les élèves dans la meilleure posture pour entreprendre leur travail.

**Des postes informatiques sont également à la disposition des élèves.**

Le travail des autres ne doit en aucun cas être perturbé.

## Sécurité

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté et du plan Vigipirate, des exercices d'évacuation, de confinement et d'alerte intrusion sont organisés durant l'année. A cet effet, l'établissement est ainsi équipé de dispositifs d'alarme fonctionnant à partir de boutons à activer en cas d'urgence, ainsi que d'extincteurs.

**Toute utilisation intempestive de ces dispositifs sera considérée comme une faute grave.**



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

Collège Ste Thérèse

## **Droit à l'image & Charte Informatique**

L'établissement, dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives, est susceptible de filmer, photographier, diffuser et publier l'image des élèves dans une brochure destinée à assurer la promotion du collège ou au travers des journaux de l'établissement et d'expositions photos internes à celui-ci. Il en va de même pour le site Internet du collège. Le responsable légal de l'élève peut s'y opposer à condition qu'il soit clairement stipulé par écrit une demande de confidentialité.

De plus, l'établissement se réserve le droit de porter plainte contre toute personne non autorisée ayant réalisé des enregistrements sonores, photos ou vidéos à l'intérieur de l'établissement.

La Charte Informatique du collège Sainte Thérèse vous est délivrée avec son règlement intérieur. L'acceptation du présent règlement vaut pour acceptation de la Charte Informatique.

## **Sorties pédagogiques**

**Des sorties pédagogiques obligatoires sont organisées tout au long de l'année dans les conditions prévues par la loi. Pour chacune d'entre elles, une information vous sera communiquée via École Directe.**

**Le présent règlement intérieur s'applique aux sorties pédagogiques et aux voyages scolaires.**

## **Une alliance éducative**

### **La communauté éducative**

Les adultes du collège sont chargés de transmettre leurs connaissances, savoir-faire et savoir-vivre. Ils garantissent le respect des règles ainsi que le bon fonctionnement du Collège. Les enseignants, le personnel d'éducation, d'administration ainsi que les personnels aux activités multiples y contribuent, chacun dans leur spécificité.

Un professeur principal attribué pour chaque classe est chargé de son suivi. Il a une vision à la fois globale et précise de la classe, de ses problèmes et de ses réussites. Il est l'interlocuteur privilégié des élèves et des parents et l'intermédiaire premier entre eux et l'équipe éducative.

### **Les parents**

Ils sont associés à la réussite de l'action éducative dans leur rôle irremplaçable de parents d'abord, dans le cadre de l'APEL ensuite. Ils organisent des animations, soutiennent des projets, apportent leur concours aux multiples démarches, débats, réunions dont la finalité est l'épanouissement des enfants.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

Collège Ste Thérèse

## L'élève

**Il a droit aux meilleures conditions pour travailler.** L'équipe éducative et pédagogique se rend la plus disponible possible pour les élèves. Cependant, pour que chacun puisse réussir, **il est impératif qu'il soit acteur de sa scolarité et dans une « posture d'élève »**, en tirant le meilleur parti des enseignements qu'il reçoit pendant les cours et en dehors, lors de son travail personnel en étude, au CDI et à domicile.

**Il y a une part de chemin que seul l'élève peut accomplir.**

La réussite de l'élève passe par l'effort, la volonté et la confiance. La qualité et l'intensité de son travail sont déterminantes.

En cas d'absence, il est de sa responsabilité de rattraper les cours manqués, en demandant à un camarade.

Les enseignants ne sauraient être sollicités pour envoyer les cours.

En cas de travail non fait, l'élève sera sanctionné. Si l'élève a des difficultés pour réaliser ses devoirs, il doit rencontrer le professeur avant le cours pour lui en faire part. Ne pas avoir compris ne permet pas de ne rien faire !

En cas de nécessité, une fiche de suivi de travail ou de comportement sera mise en place. Tout élève ayant une fiche de suivi doit la présenter de lui-même aux professeurs et un rendez-vous hebdomadaire entre l'élève et son Professeur Principal sera fixé, pour faire le point sur le respect de ce suivi.

## L'élève délégué

Tous les ans se déroule **l'élection des délégués**. Le délégué joue un rôle essentiel au sein de la communauté éducative. Il est au service de la classe mais en aucun cas un chef de classe. Il peut être déchu de ses fonctions si des manquements dans sa mission sont constatés.

## Réunions parents / professeurs

Des réunions parents/ professeurs sont organisées deux fois dans l'année. Cependant, elles ne permettent pas de rencontrer l'ensemble des enseignants, ni d'approfondir les problèmes, c'est pourquoi, **une prise de rendez-vous est possible via École Directe tout au long de l'année.**

L'équipe éducative et pédagogique du collège Sainte Thérèse se montre particulièrement disponible pour les élèves, mais il est demandé à chacun de s'assurer de la disponibilité de son interlocuteur et de respecter son temps de pause.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

Collège Ste Thérèse

**Une relation de confiance mutuelle entre les parents et l'équipe éducative est indispensable ; il ne doit pas y avoir de défiance des uns vis-à-vis des autres.**

**En s'inscrivant au collège Sainte Thérèse, l'élève et sa famille s'engagent à faire confiance à l'équipe qui va l'accompagner.**

## **Bien Vivre Ensemble**

### **Le respect d'autrui est de rigueur**

**Aucune humiliation, moquerie, insulte ou autre forme de violence psychologique ne sera admise dans l'établissement, il en va de même pour les violences physiques.** Ne sera tolérée aucune forme de discrimination qui porte atteinte à la dignité de la personne. Ne peut être admis tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap.

### **La propreté de l'établissement est l'affaire de tous**

Les élèves sont tenus de respecter les locaux et le mobilier scolaire. Les correcteurs liquides ou marqueurs sont interdits de même que les ciseaux, les compas et les règles en métal. En cas de dégradation volontaire, la famille aura à assumer les frais de remise en état ou de remplacement. Les élèves concernés pourront participer aux travaux de remise en état.

Chacun doit veiller à la propreté des salles de classe, d'étude et de la cour. Les collégiens pourront être retenus quelques minutes le soir pour nettoyer leur salle de classe, si celle-ci est trop sale (papiers par terre, crayons, etc.).

**Les chewing-gums, bonbons, chips ainsi que tout emballage alimentaire non réutilisables sont interdits.** Nous recommandons, si vous devez donner une collation à votre enfant, de la mettre dans une boîte réutilisable. Seule l'eau, de préférence en gourde, est autorisée et les **sodas ou boissons énergétiques sont interdits.**

Les menus de la cantine étant équilibrés, nous comptons sur votre collaboration pour éviter les aliments trop gras, trop salés ou trop sucrés. Il est interdit de manger en classe.

Par ailleurs, il est interdit aux élèves de sortir de la nourriture de la cantine.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

Collège Ste Thérèse

## Tenue correcte exigée

La tenue des élèves doit être propre, discrète, adaptée à la vie au sein du collège et en adéquation avec les matières prévues. Les décolletés, ventres et dos nus, shorts, chasubles et maillot de sport etc. sont proscrits ainsi que, pour des questions de sécurité, les chaussures qui ne maintiennent pas la cheville, à roulettes ou lumineuses, par exemple. Les couvre-chefs sont interdits dans l'établissement, sauf en période de grande chaleur ou de grand froid dans les parties en plein air de la cour.

**Si nous jugeons que la tenue de votre enfant n'est pas adéquate, nous vous demanderons de bien vouloir apporter une tenue de rechange à votre enfant. L'élève, à cette condition, sera admis en cours.**

## Téléphones portables & autres objets interdits ou de valeur

Le téléphone portable est prohibé et son utilisation fera l'objet d'une confiscation. **Il sera remis en main propre aux responsable légaux**, de même que tout objet multimédias, appareil photo, lecteur de musique, etc. ainsi que tout objet dangereux comme les cutters, briquets, aérosols, pétards, farces et attrapes, etc. **L'établissement se réserve le droit de porter plainte contre toute personne ayant réalisé des photos, des enregistrements sonores ou vidéos à l'intérieur de l'établissement.**

**En application de la loi du 1er février 2007, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.** La possession de cigarettes, cigarettes électroniques et de dispositifs d'allumage (allumettes, briquet, etc.) est interdite.

De même l'introduction ou la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants est interdite dans l'établissement et ses abords.

## **Les élèves ne doivent pas détenir d'objets de valeur**

L'ensemble du personnel du collège s'efforce d'éviter les vols ou dégâts des biens personnels des élèves par la surveillance et des actions préventives, mais ne peut pour autant prétendre qu'il n'existe aucun risque. C'est pourquoi, l'établissement décline toute responsabilité sur des vols ou dégradations des biens personnels des élèves. **Ils ne doivent détenir ni objet de valeur, ni somme d'argent importante.**

L'établissement dispose d'un emplacement pour déposer les vélos et trottinettes. Il convient à chacun de prévoir un dispositif de sécurité contre les vols. **En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de casse ou de vol.** L'entrée dans le collège se fait à pied.

## Récréations et temps de pause

Ils se déroulent dans la cour. La surveillance est assurée par le personnel éducatif qui veille au bien être des élèves. Il est à leur écoute et **une prévention des accidents est menée par des rappels au calme et à des comportements réfléchis et responsables. Toute forme de**



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

Collège Ste Thérèse

**violence y est proscrite et sanctionnée.** Les élèves ne sont pas autorisés à rester à l'intérieur des bâtiments.

La mise en rang se fait à 8h45 et à la fin de chaque récréation. **Les élèves doivent se ranger par deux** et attendre l'arrivée de leur professeur, dans **le calme**, à l'emplacement prévu dans la cour.

La circulation vers les salles de classe se fait aussi en ordre et en silence. **La mise en rang est un moment essentiel de la journée, elle indique l'aptitude de l'élève à reprendre les cours et marque la fin des temps récréatifs.** Il est impératif que les élèves respectent ce temps. **En cas de manquement, des sanctions seront données.**

## PERMIS CIVIQUE

**Un permis civique a été mis en place, il est annexé au présent document.**

**D'autres sanctions peuvent en découler :**

### **L'exclusion temporaire de la classe**

L'élève est exclu de sa classe pour une durée inférieure à huit jours. Sa présence reste obligatoire dans l'établissement.

### **L'exclusion temporaire de l'établissement**

Elle peut être prononcée par le Chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elle est limitée à huit jours.

### **L'exclusion définitive**

Le Chef d'établissement est seul compétent pour prononcer cette sanction. Pour cela il réunit le conseil de discipline.

## **Les instances de conseil**

### **La commission éducative**

Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et /ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retard, tenue en classe, engagement dans le travail.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

Collège Ste Thérèse

L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarisation de l'élève.

La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du Chef d'établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

## Le conseil de discipline

Il peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :

- À la suite d'un fait particulièrement grave ;
- À la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Il est présidé par le Chef d'établissement. Il comprend des membres permanents et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné.

---

**Les principes précisés dans le règlement de Vie scolaire du collège Sainte Thérèse permettent d'assurer l'enseignement, l'éducation, l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie en société.**

**Tout membre de la communauté scolaire adhère aux règles définies dans le présent document. Toute inscription au collège Sainte Thérèse vaut adhésion au règlement intérieur.**

**L'inscription au collège Sainte Thérèse est un contrat qui, sans dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, est établi pour la durée d'une année scolaire. Tout manquement justifie la mise en œuvre d'une procédure appropriée. L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève pour une cause réelle et sérieuse (notamment : impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, sanctions répétées avec absence d'amélioration de la situation, situation exceptionnelle s'appuyant sur des faits objectifs...).**

**Signatures des responsables légaux**

**Signature de l'élève**